

EB21.R4 Mesures prises au sujet des conventions internationales sur les stupéfiants : Huitième rapport du Comité d'experts des Drogues engendrant la Toxicomanie

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du huitième rapport du Comité d'experts des Drogues engendrant la Toxicomanie;
2. PREND NOTE des mesures adoptées par le Directeur général en application de la résolution WHA7.6, telles qu'elles sont indiquées dans le document EB21/4,² en ce qui concerne les notifications transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;
3. REMERCIE les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli;
4. AUTORISE la publication du rapport;¹ et
5. PRIE le Directeur général de transmettre le rapport complet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à titre d'information.